



DEPARTEMENT
de l'AIN

COMMUNE DE TRÉVOUX 01600

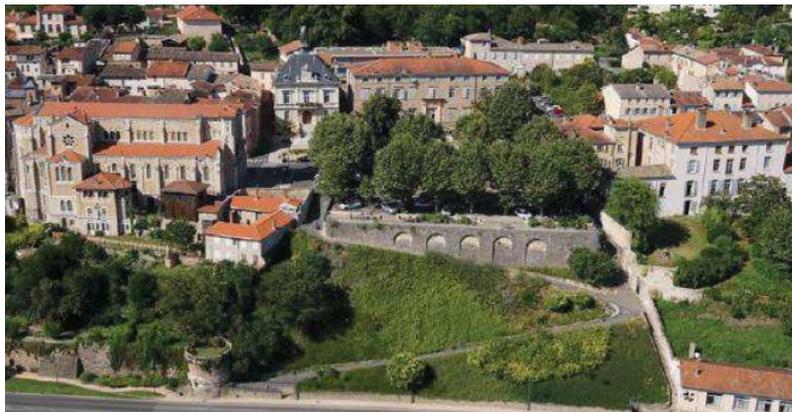
ENQUÊTE PUBLIQUE

- MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Arrêté Municipal : 2023/A02 du 26/05/2023

Enquête Publique du : 20 Juin 2023 au 5 Juillet 2023

CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE



Destinataires : Monsieur le Maire de Trévoux
Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de Lyon

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte et généralités

1.1 Généralités

1.2 Objet de l'enquête et modalités

1.3 Le Commissaire Enquêteur

2. La Modification n°1

2.1 Les objectifs

2.2 Réponses aux observations des PPA et du public

3. Conclusions et avis motivé

4. Glossaire

1. CONTEXTE ET GENERALITES

1.1 Généralités.

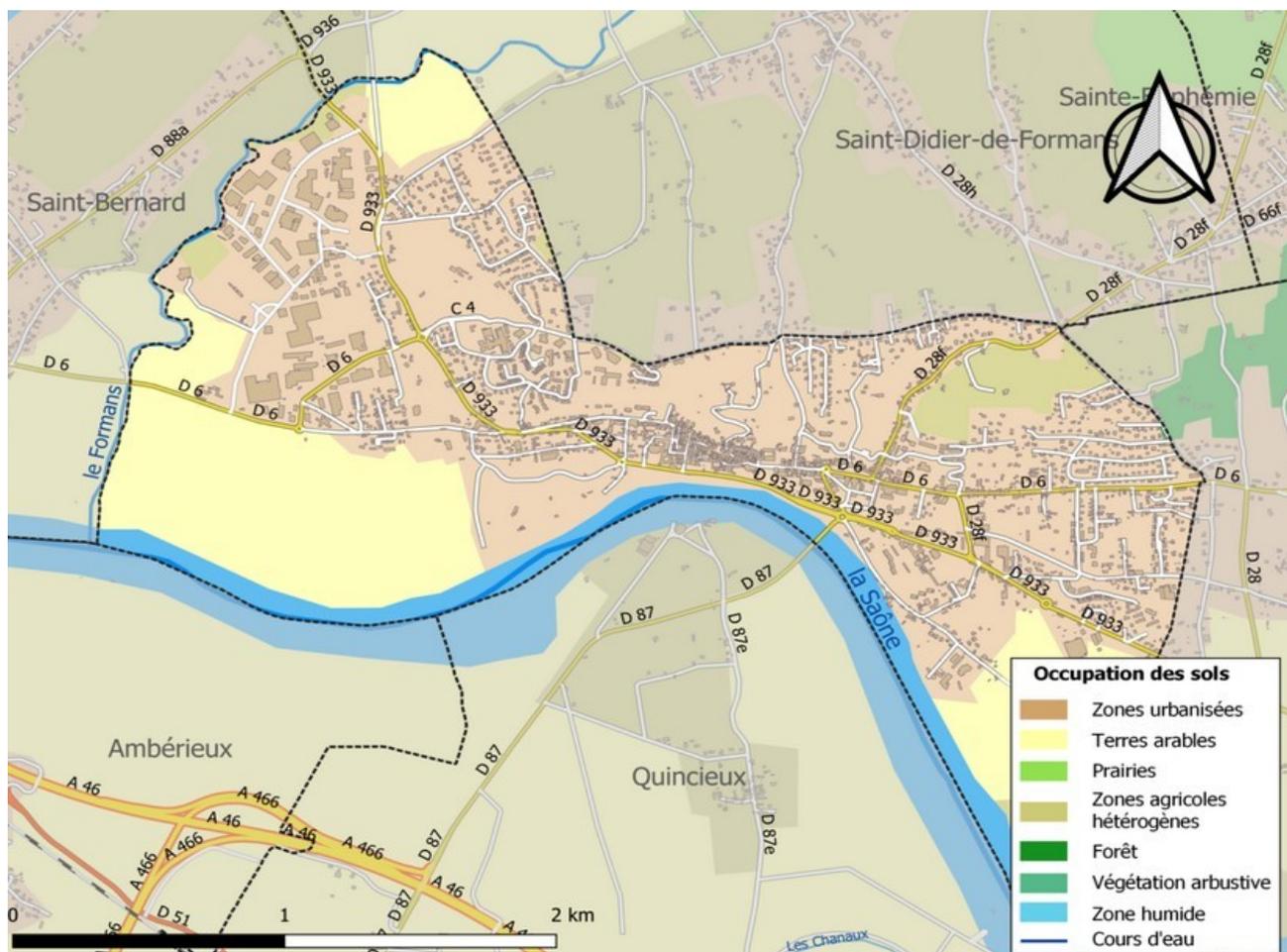
Le maître d'ouvrage de cette modification N° 1 du PLU est la commune de Trévoux par son premier magistrat M Marc PECHOUX.

Située en limite du département du Rhône, à l'ouest du département de l'Ain à 50 km de la préfecture départementale, la commune de Trévoux est attirée par deux pôles économiques et administratifs à savoir : la Métropole Lyonnaise (25km) et le bassin de vie de Villefranche sur Saône (12km). Elle se situe néanmoins dans le bassin de vie de la vallée de la Saône, secteur dynamique qui ne manque d'atouts, en forte progression démographique et comportant de nombreuses zones d'activités économiques et tertiaires. La commune fait partie de la couronne urbaine de la Métropole et est donc intégrée dans l'Aire Métropole lyonnaise et dans la Directive Territoriale d'Aménagement qui en découle.

Chef-lieu de canton éponyme, Trévoux fait partie de CCDSV, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et du syndicat mixte responsable du SCOT Val de Saône Dombes (20/02/2020).

Le territoire s'étend des rives de la Saône à l'ouest jusqu'au plateau de la Dombes, ne comprend que 5,71 km², fortement urbanisés à près de 50 % en 2018 et accueillant près de 7 000 habitants.

Source Wikipédia CLC 2018



L'essentiel de l'activité économique se tient dans la partie ouest, l'activité agricole est peu présente. L'activité touristique est très importante, Trévoux ancienne capitale de la principauté de la Dombes, bénéficiant de plusieurs labels entre autre « Label pays d'art et d'histoires » « Ville et Métiers d'Arts » « Plus beaux détours en France » « Ville et Villages Fleuries », accueille de nombreux visiteurs français comme étrangers. De nombreux édifices anciens sont présents dans le vieux Trévoux qui sont protégés par une AVAP comprenant un SPR, Site Patrimonial Remarquable.

La commune est traversée par la RD 933, artère très fréquentée, parallèle à la Saône, qui relie la métropole lyonnaise à Mâcon et parcourt l'ensemble du bassin 'Val de Saône ». L'autoroute A 46 et A6 se trouvent à proximité. Un projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) piloté par la région a été lancé. La commune est traversée par « la voie bleue-V50 » reliant le Luxembourg à Lyon qui longe le fleuve Saône.

La commune est dirigée depuis 2014 par M Marc PECHOUX que j'ai rencontré accompagné par Monsieur l'adjoint à l'urbanisme M SIMMINI et par le responsable du service Urbanisme, M N BORY, lors d'une réunion de préparation le 16 mai 2023 au cours de laquelle j'ai pu appréhender les différents contenus du dossier et la mise en place matérielle de l'enquête.

Le PLU de la commune de Trévoux a été approuvé le 13 février 2019 et a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2020.

Le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux tels que le SRADDET de avril 2020, le PCAET de mars 2023, le SDAGE Rhône Méditerranée de 2022, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Val de Saône-Dombes dont la dernière modification a été approuvée le 20 février 2020 et les plans et programmes départementaux (PDIR etc). Il est à noter que les directives de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ont été intégrées dans le SCOT. Le PLU ne doit pas interférer quant aux objectifs des deux ZNIEFF, présentent sur le territoire, ni nuire aux trames bleu et verte.

1.2 Objet de l'enquête et modalités.

Par l'arrêté N°2023/A02 du 26 mai 2023, Monsieur le Maire a décidé l'ouverture et la tenue d'une enquête publique concernant la modification N°01 du PLU de la commune qui a été prescrit par un arrêté municipal du 15 février 2023 N° 2023-01-URBA.

Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11 avril 2023 n°2023-ARA-AC-3021 de ne pas soumettre ce projet de modification à évaluation environnementale, la durée de l'enquête a été de 15 jours comme le code de l'environnement le permet..

Le Maître d'Ouvrage n'a pas souhaité utiliser les services d'un prestataire afin de mettre en place une enquête dématérialisée.

Conformément à l'arrêté municipal, l'enquête s'est tenue du 20 juin au 5 juillet 2023 et a fait l'objet de deux permanences en salle du conseil municipale, accessible aux personnes à mobilité réduite, avec un accès par ascenseur. Un fléchage indiquant la salle des permanences avait été installé.

Un dossier d'enquête au format papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie ainsi qu'un poste informatique dédié. J'ai vérifié la complétude du dossier à chacune de mes permanences.

Le dossier d'enquête a été mis sur le site de la commune et une information a été diffusée sur les panneaux lumineux. Un certificat d'affichage et de publicité est joint en « pièces jointes » du

rapport. Les publications ont été effectuées dans deux journaux régionaux 15 jours avant l'enquête et lors de la première semaine, un certificat de publication a été transmis par les organes de presse.

Il est à noter que la publication municipale de juin (bouclée vers le 10/05) prévoyait des dates d'enquête différentes avant ma désignation. Il s'avère que suite à une absence du responsable de l'Urbanisme pour raison de santé, les publicités n'ont pu être transmises à temps aux journaux. Avec mon accord, le MO a fait « glisser » les dates de l'enquête tout en respectant les délais prévus par les textes. Par ailleurs « une coquille » est apparue sur ces annonces, un correctif a été publié le 16 juin dans les deux journaux.

Ce dossier comportait outre un registre d'enquête de 22 feuilles non volantes, les pièces suivantes :

- pièce N°1 : les arrêtés municipaux
- pièce N°2 : note de présentation de l'enquête publiques
- pièce N°3 : désignation du Commissaire Enquêteur
- pièce N°4 : évaluation Environnementale MRAe
- pièce N°5 : dossier de modification du PLU :
 - Rapport de Présentation
 - Règlement modifié
 - Règlement graphique 1 et 2
 - Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP)
 - Les emplacements réservés mis à jour
 - le nouveau nuancier communal
- pièce N°6 : la consultation des PPA
- pièce N°7 : les annonces légales dans la presse

1.3 Le Commissaire Enquêteur.

Par une décision en date du 2 mai 2023, N° E23000028/69, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur SAINT-ANTOINE Jean Paul, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête concernant la modification N°1 du PLU de Trévoux.

2. LA MODIFICATION N°1

2.1 Les objectifs.

Par l'arrêté N°2023/A02 du 26 mai 2023, Monsieur le Maire a décidé l'ouverture et la tenue d'une enquête publique concernant la modification N°01 du PLU de la commune qui a été prescrit par un arrêté municipal du 15 février 2023 N° 2023-01-URBA.

Ce projet de modification revêt plusieurs objectifs tels que repris dans le rapport de présentation , 17 objectifs ont été définis par le Maître d'Ouvrage à savoir :

- **M 1** : Modifier les règles concernant les annexes
- **M 2** : Permettre les extensions et annexes des constructions en limite de zones U et A/N
- **M 3** : Modifier les règles d'emprise au sol dans le secteur de densité 6
- **M 4** : Modifier les règles d'implantation des piscines

- **M 5** :Ajouter des possibilités supplémentaires pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale
- **M 6** :Adapter les règles concernant les clôtures et les murs de soutènement
- **M 7** :Adapter les règles concernant les panneaux photovoltaïques
- **M 8** :Modifier les sous-destinations possibles dans les zones urbaines du Château de Fétan et de la ZA Fétan / Sabot
- **M 9** :Ajouter le nouveau nuancier communal concernant la zone urbaine du centre ancien
- **M 10** :Adapter les règles de stationnement
- **M 11** :Adapter les règles sur les hauteurs en cas de rez-de-chaussée occupés par des commerces et activités de service
- **M 12** :Modifier les servitudes de mixité sociale
- M 13 :Modifier les emplacements réservés
- M 14 :Supprimer la servitude de projet
- M 15 :Supprimer une partie d'un bâtiment patrimonial à protéger
- M 16 a :Ajouter un Espace Vert à Protéger EVP
- M 16 b :Ajouter un Espace Boisé Classé EBC
- M 17 a :Modifier de deux OAP
- M 17 b :Intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Poyat

Plusieurs documents du dossier PLU sont impactés par ses objectifs :

- ➔ les règlements graphiques 1 et 2
- ➔ le règlement opposable aux demandes d'urbanisme
- ➔ les OAP
- ➔ le nouveau nuancier communal pour le centre ancien
- ➔ les emplacements réservés.
- ➔ Les servitudes

Dans cette longue liste d'objectifs, deux sont liés M 14 et M 17 b car l'intégration d'une OAP entraîne la suppression de la servitude de projet. D'autre part, on peut considérer que l'objectif M 16 peut être éclaté en deux : M 16a pour l'EVP et M 16b pour l'EBC. Pareil pour l'objectif M 17, en M 17 a pour les modifications de deux OAP et M 17 b pour l'intégration d'une nouvelle OAP N°9 à Poyat.

Les modifications envisagées ne sont pas en contradiction avec les objectifs et orientations du PADD et ne modifient pas l'économie générale du PLU de 2019 et ne comportent pas de risques d'atteintes à l'environnement.

AXE N°1 : " Conforter le rôle central et polarisant de Trévoux à l'échelle du Val-de-Saône Dombes"	Orientation n°1.1 : Un développement urbain et démographique	Maîtriser la croissance démographique de la commune
		Phaser le développement de la commune en lien avec un rythme de croissance modéré
	Orientation n°1.2 : Un pôle économique attractif	Renforcer l'activité économique et répondre aux besoins des entreprises
		Affirmer le rôle commerçant du centre-ville
		Conforter l'attractivité touristique de Trévoux
AXE N°2 : " Accueillir la population dans une ville durable"	Orientation n°2.1 : Une ville au développement structuré et durable	Limitier la consommation excessive des espaces agricoles et naturels
		Restructurer la ville pour permettre l'accueil de la population dans des quartiers cohérents et connectés
		Maîtriser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement et encadrer les opérations de renouvellement urbain
		S'engager dans la transition énergétique par un urbanisme responsable et durable
		Permettre le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire communal
	Orientation n°2.2 : Une ville centre dynamique, attractive et multifonctionnelle	Renforcer l'attractivité du centre ancien
		Maintenir la diversité sociale et intergénérationnelle
		Affirmer Trévoux comme un pôle d'équipements de loisirs, tertiaire et d'enseignement
		Protéger la qualité du site remarquable
		S'appuyer sur le patrimoine pour valoriser l'identité de la ville
AXE N°3 : " Pérenniser le site patrimonial et naturel de Trévoux"	Orientation n°3.1 : Un site patrimonial et paysager valorisé	Respecter l'identité urbaine et architecturale de Trévoux dans les nouvelles opérations
		Protéger la qualité du site remarquable
	Orientation n°3.2 : Des fonctionnalités écologiques respectées et une population protégée contre les risques	Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire
		Prendre en compte les risques d'inondation et de mouvements de terrains

PADD du PLU 2019

2.2 Réponses aux Observations des PPA et du public.

Dés la rencontre du 16 mai avec Monsieur le Maire et son adjoint, j'ai fait part de ma surprise concernant le nombre important d'objectifs (17) pour cette modification N°1 du PLU. Il m'a été répondu que depuis l'approbation du PLU en 2019, des problèmes se posaient concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme et qu'il semblait nécessaire de faire évoluer certaines règles.

Dans le cadre du mémoire en réponse le Maître d'Ouvrage a répondu à toute ou partie des questionnements des administrés pendant l'enquête, des PPA et du commissaire enquêteur. A la lecture de certains objectifs, j'ai relevé la dangerosité de certaines de ces modifications quant à l'impact sur le tissu urbain et sur le paysage malgré les commentaires dans le RP et les réponses apportées, le risque de dégradation des relations de mitoyenneté du fait de la suppression des règles d'implantation des annexes et des piscines par exemple et une difficile intégration d'une OAP très mal perçue par les riverains.

Réponses aux observations par objectif :

- **M 1** : Modifier les règles concernant les annexes

Le MO ne répond pas complètement aux remarques concernant les annexes et les piscines. Outre que le fait d'accepter plusieurs annexes de moins de 10 m² dans toutes les zones du PLU, dont la surface cumulée ne doit pas dépasser 40 m², il n'y a plus de contraintes d'implantation par rapport aux emprises publiques et des limites séparatives en U, AUa, A et N. Dans le règlement modifié, les dispositions proposées ne se traduisent pas clairement. Dans le RP page 12, les piscines ont été rajoutées et ne figurent pas dans le titre puisque ces constructions font l'objet d'une modification M 4. Elle ne figurent pas dans les zones A & N comme annoncé dans le RP et dans le règlement page 31, il est précisé « aux limites séparatives de fond de parcelle », ce n'était pas précisé dans le RP page 12. Les hauteurs ne sont pas précisées.

Ces dispositions risquent de porter atteinte à la qualité des tissus urbains et aux paysages et devront être réécrites. Cette modification porte atteinte à l'intérêt général. Avis favorable avec réserves.

- **M 2** : Permettre les extensions et annexes des constructions en limite de zones U et A/N

Le MO retire cet objectif à la demande de la DDT. Avis défavorable

- **M 3** : Modifier les règles d'emprise au sol dans le secteur de densité 6

Rien à signaler, avis favorable

- **M 4** : Modifier les règles d'implantation des piscines

Même remarque que pour l'objectif M 1. Cette liberté d'implantation risque de porter atteinte aux tissus urbains et aux relations de mitoyenneté, car ces équipements sont source de diverses nuisances. L'argument repris dans le RP de dire « c'est à cause des petites surfaces de terrain » est superfétatoire. Il est à noter que dans le règlement proposé page 31, cette modification ne s'appliquerait qu'en fond de parcelle ou pas ? Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, de son évaporation due aux fortes chaleurs et de la non artificialisation des sols, ces équipements sont mal venus. Prendre connaissance également de la remarque de la MRAe concernant la disponibilité de la ressource. Cette modification porte atteinte à l'intérêt général. Avis défavorable

- **M 5** : Ajouter des possibilités supplémentaires pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale

Les textes prévoient un maximum de 30 % de possibilité supplémentaires du gabarit des constructions, cela aurait pu être moins. D'autre part une clarification des textes et des procédures semblent nécessaires. Avis favorable avec recommandations.

- **M 6** : Adapter les règles concernant les clôtures et les murs de soutènement

Le MO s'engage à reprendre l'écriture des dispositions concernées. Avis favorable avec réserve.

- **M 7** : Adapter les règles concernant les panneaux photovoltaïques

le MO conserve les 15 cm de surimposition mais ajoutera d'autres types de panneaux en toiture. Avis favorable.

- **M 8** : Modifier les sous-destinations possibles dans les zones urbaines du Château de Fétan et de la ZA Fétan / Sabot

La communauté de communes CCDSV qui a la compétence en matière de gestion des zones d'activités estime que cette modification des sous-destinations ouvrirait trop large la porte à tout type de service et n'ayant aucun lien avec les activités économiques du secteur. Il conviendrait que le MO fasse évoluer ces dispositions auprès de la CCDSV voir auprès SCOT. Avis favorable avec réserve.

- **M 9** : Ajouter le nouveau nuancier communal concernant la zone urbaine du centre ancien

Cela ne peut que valoriser le centre ancien de la ville, avis favorable.

- **M 10** : Adapter les règles de stationnement

Le MO projetait de supprimer les dimensionnements des places de stationnement. Dans le mémoire en réponse, la norme AFNOR NF P91 sera appliquée. Avis favorable.

- **M 11** : Adapter les règles sur les hauteurs en cas de rez-de-chaussée occupés par des commerces et activités de service

Avis favorable.

- **M 12** :Modifier les servitudes de mixité sociale

Avis favorable.

- **M 13** :Modifier les emplacements réservés

Malgré l'accord de la CCDSV concernant la suppression de l'ER N° 7 renuméroté ER N°1, ce dernier subsiste dans la liste qui passe ainsi de 17 à 11. Le MO devra effectuer cette suppression et renuméroter la liste de ces ER. Avis favorable avec réserve.

- **M 14** :Supprimer la servitude de projet

Cette servitude devrait être remplacée par une OAP. Avis favorable.

- **M 15** :Supprimer une partie d'un bâtiment patrimonial à protéger

La DDT soulève un problème de règlement important estimant « que le dossier n'apporte pas d'éléments factuels démontrant l'erreur matérielle ». L'article L.151-19 du CU précise que cette suppression peut faire l'objet d'une modification ou d'une révision. La DDT demande que les éléments montrant l'erreur matérielle soient intégrés au dossier ou ce point soit retiré.

Avis favorable, avec réserve.

- **M 16 a** :Ajouter un Espace Vert à Protéger EVP

Cet Espace Vert Protégé se situe rue Médecine, rue Giry sur plusieurs propriétés. Celles-ci sont déjà protégées par une AVAP et certains arbres sont déjà identifiés comme étant à protéger. La commune souhaite renforcer l'aspect paysager de l'entrée de ville. Avis favorable

- **M 16 b**:Ajouter un Espace Boisé Classé EBC

Cet Espace Boisé Classé se situe rue de la Jacobée sur un tènement dont le propriétaire est déjà concerné par l'EVP ci-dessus. Selon ses propos, une esquisse d'un projet d'aménagement aurait été retenue par M l'Adjoint à l'Urbanisme et aucun projet d'EBC n'avait été dévoilé. Le propriétaire est prêt à discuter avec la collectivité afin d'aboutir à une solution car le secteur mériterait qu'un aménagement se fasse. L'emprise de l'EBC prévu est peu ou prou l'emprise d'un espace vert dans le projet d'aménagement. Une solution devrait être trouvée. Avis favorable avec recommandations.

- **M 17 a** ::Modification de deux OAP

Les modifications pour les OAP N° 2 La Villarde, suppression d'une liaison et pour l'OAP N° 5 Château Gaillard, nouvelle desserte, n'appellent aucune remarque. Avis favorable

- **M 17 b** : Intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Poyat

Cet objectif a reçu le plus de remarques et à une très grande majorité négatives. Cette OAP remplace une servitude de projet dans le PLU 2019, objectif M 14.

Il est à noter que la MRAe se prononce sur les deux modifications précédentes M 17, mais pas sur cette intégration d'OAP.

Les réponses du MO aux différentes remarques des PPA et des contributions des administrés lors de l'enquête de sont pas à la hauteur des attentes.

Réponse du MO :

Projet Poyat :

- Sécurisation du carrefour devant l'ex CTM est prévu
- La densité sur le secteur est conforme SCOT
- Assainissement : pas de problème, pas de remarques de la CCDSV sur ce point
- Le nombre de stationnements sur le périmètre du projet est conforme au PLU et se répartit en surface et en sous-sol,
- La desserte de cet OAP n'impactera pas la rue Saint Sorlin, car elle sera réalisée au Nord de la parcelle,
- Des cheminements mode doux sont prévus pour aller se connecter aux modes doux de la vélo route 50 et de la future voie mode doux du BHNS.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Cette modification a reçu un avis favorable en retour de la part du SCOT, assorties de remarques qui seront prises en compte. (cf : courrier du SCOT en date 12/06/2023).

La commune est très attentive à la l'augmentation de la population qui est maîtrisée. Il est à noter que sur la ville de Trévoux il faut construire 40 logements par an pour maintenir la population.

Aucun arbre ni espace vert n'est supprimé sur le projet de l'école POYAT.

La commune organisera une réunion d'information avec les habitants de Bellevue.

Concernant les réponses aux PPA, le SCOT ne donne pas un avis conforme car il s'interroge justement sur le fondement juridique de la modification de la servitude de Mixité sociale et demande à ce que la commune veille qu'elle ne remette pas en cause le maintien des objectifs de logements sociaux. Dans son courrier du 12 juillet le SCOT donne un avis favorable à la suite d'une liste d'objectifs sans citer cette intégration d'une nouvelle OAP.

Assainissement, pas de remarques de la CCDSV qui a la compétence mais qui se contente dans son courrier de préciser que le tènement de l'OAP est desservi par un réseau d'eaux usées strictes boulevard Poyat. Elle ne fait aucune remarque sur les possibilités de traitement de rejets des 200 logements supplémentaires et si la ou les stations sont en capacité de les traiter.

La DDT fait une remarque importante quant au non-respect de l'art L.156-6-2 du CU car les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ne sont pas définies dans l'OAP. Remarque du CE : Dans le RP il est prévu un EBC sur la centralité de cette opération sans que cette disposition ne soit reprise dans la présente modification du PLU.

La DDT soulève une incohérence entre le taux de Mixité sociale M 12 et le taux appliqué dans cette opération.

Le département demande que le mur de l'ancienne école soit adapté pour une meilleure visibilité et que les bâtiments A & B soient reculés afin de permettre un élargissement des trottoirs. Les remarques des administrés concernent essentiellement la circulation, le stationnement, les accès, les nouvelles nuisances, la perte d'espaces verts, le nombre élevé d'appartements et en plus pour les copropriétaires de la résidence Bellevue, la crainte d'une dévalorisation de leurs biens et la non prise en compte de la faune et la flore de cette zone.

Les réponses du MO sont quelque peu inadaptées. J'en veux pour preuve :
- sécurisation du carrefour devant les CTM est prévu, aucun projet, aucune réserve foncière etc
- la desserte se fera au nord de la parcelle, le RP précise (page 50) qu'il y aura également un accès par le boulevard Poyat déjà fort fréquenté mais rien de prévu quant au foncier. La montée des Vignes est

également déjà très fréquentée, mal structurée avec peu de stationnements. Le MO précise qu'il n'y aura aucun impact sur la rue Saint-Sorlin, ça ne sera pas le cas en effet pour sortir de la zone, cette voie sera très pratique.

- Des cheminements mode doux sont posés en croix sur le plan, ce n'est qu'une orientation mais peut-être devront-ils « vagabonder » entre des arbres des bosquets. Quant à la connexion avec la vélo route 50 le long de la Saône, elle n'est pas évidente.

- Il est à noter une remarque des résidents de Bellevue concernant des mouvements de terrains dans ce secteur ce qui a amené la copropriété à faire poser des témoins sur des murs.

- La proposition d'une réunion d'information aux résidents de Bellevue n'est pas suffisante pour calmer les velléités à l'encontre de ce projet.

Il me semble que les réflexions concernant l'élaboration de cette OAP dans différents domaines, circulation, espaces verts, accès, nuisances, densité etc n'ont pas été assez poussées.

Il appartient au MO de réécrire ce projet en concertation avec les habitants, en prenant en compte le projet d'OAP N°5 Château Gaillard à proximité est (60à90 logements), en recherchant les continuités écologiques, en inscrivant officiellement l'EBC central et en étant novateurs dans la conception des bâtiments, des espaces, des îlots de verdure et des espaces publics.

Le principe d'une OAP est très pertinent et pratique dans ce projet d'aménagement, ce ne sont que des orientations et je ne peux émettre un avis défavorable. Néanmoins j'émet un avis favorable avec réserves. Si le MO abandonnait ce projet dans le cadre de cette modification, il conviendrait de revenir sur l'annulation de la servitude de projet prévue en M 14.

3. CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

La commune de Trévoux possède un territoire très urbanisé entre le fleuve Saône et le plateau de la Dombes. Sa partie ouest est essentiellement à vocation économique, sa partie centrale est à vocation touristique et commerciale. C'est là que se situent les bâtiments anciens et protégés, témoins d'un lourd passé historique mais au combien important qui draine de nombreux touristes.. La commune a su se tourner vers la modernité et s'équiper de divers services publics comme le centre hospitalier, une salle de spectacle et cinéma, etc, des bords de Saône rénovés et appréciés qui accueillent la voie bleue, liaison européenne en mode doux.

La commune a d'autre part, était identifiée en tant que « pôle de bassin de vie » dans l'armature urbaine du SCOT Val de Saône-Dombes.

Les orientations définies par le SCOT sont respectées concernant la densité avec le respect des 1,1 % d'augmentation de la population et des zonages qui ont été revus permettant des constructions au plus près des liaisons soient routières soient en site propre. Cette modification permet aussi de s'inscrire dans les politiques publiques d'économie de l'espace tout en conservant une qualité de vie de ses habitants.

Par cette modification, la collectivité a voulu pour la plupart des objectifs, remédier à un certain nombre de difficultés de gestion des dossiers d'urbanismes apparues depuis le PLU de 2019. Mais la justification apportée pour ce projet « ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à la qualité des tissus urbains et aux paysages et répondent à la tendance constatée de la création de constructions sur des terrains de plus en plus petits » me semble inappropriée. Plusieurs modifications doivent être réécrites avec des précisions, des compléments d'où des avis favorables avec réserve et certaines refusées.

Après avoir examiné et pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, des remarques et observations des PPA ainsi que les réponses du MO et les modifications qu'il entend apporter au dossier d'origine. Aucune contradiction ou d'illégalité stricte n'ont été relevées vis-à-vis des documents supra-communaux ou des politiques publiques.

Après avoir tenu deux permanences publiques et pris connaissance des remarques et observations des administrés ou groupe d'administrés soit oralement, par courriers ou par courriels.

Après avoir transmis un Procès Verbal de Synthèse au MO et pris connaissance de ses réponses avec les modifications envisagées sur le dossier d'origine.

Le Commissaire Enquêteur estime que ce projet tient compte des enjeux environnementaux liés au territoire, qu'il ne porte pas atteinte aux zones protégées (ZNIEFF), aux trames bleue et verte.

Le Commissaire Enquêteur estime que le Maître d'Ouvrage par les éléments de cette modification N°1 et les changements apportés, atteint ses objectifs fixés et estime que la grande majorité des objectifs ne portent pas atteinte à l'intérêt général.

Après avoir analysé et vérifié les pièces du dossier,
Après avoir rencontré le Maître d'ouvrage et validé la procédure,
Après avoir vérifié le respect des procédures d'enquête publique et le respect des procédures de publicité.

Après avoir pris connaissance des réponses des Personnes Publiques Associées,
Après avoir tenu deux permanences ouvertes au public,
Après avoir ouvert et clôt le registre d'enquête,
Après avoir examiné le respect des prescriptions, plans et programmes supra-communaux,
Après avoir pris connaissance des éléments du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage et en prenant en compte l'ensemble des pièces du PLU modifié.

Après avoir, à la lecture du rapport de présentation, estimé qu'une réponse globale à cette modification n'était pas possible du fait du nombre important d'objectifs (17) indépendants les uns des autres :

Le Commissaire Enquêteur émet les avis ci-dessous par objectif :

Tableau récapitulatif des Avis

N° OBJ.	LIBELLE DE L'OBJECTIF	Défavorable	Favor. recom	Favor. Réserv	Favorable
M 1	Modifier les règles concernant les annexes			X	
M 2	Permettre les extensions et annexes des constructions en limite des zones U et A/N	X			
M 3	Modifier les règles d'emprise au sol dans le secteur de densité 6				X
M 4	Modifier les règles d'implantation des piscines	X			
M 5	Ajouter des possibilités supplémentaires pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale		X		

N° OBJ.	LIBELLE DE L'OBJECTIF	Défavorable	Favor. recom	Favor. Réserv	Favorable
M 6	Adapter les règles concernant les clôtures et les murs de soutènement			X	
M 7	Adapter les règles concernant les panneaux photovoltaïques				X
M 8	Modifier les sous-destinations possibles dans les zones urbaines du Château de Fétan et de la ZA Fétan / Sabo			X	
M 9	Ajouter le nouveau nuancier communal concernant la zone urbaine du centre ancien				X
M 10	Adapter les règles de stationnement				X
M 11	Adapter les règles sur les hauteurs en cas de rez-de-chaussée occupés par des commerces et activités de service				X
M 12	Modifier les servitudes de mixité sociale				X
M 13	Modifier les emplacements réservés			X	
M 14	Supprimer la servitude de projet				X
M 15	Supprimer une partie d'un bâtiment patrimonial à protéger			X	
M16a	Ajouter un Espace Vert à Protéger EVP				X
M16b	Ajouter un Espace Boisé Classé EBC		X		
M17a	Modification de deux OAP				X
M17b	Intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Poyat			X	

Colonnes : Défavorable, Favorable avec recommandations, Favorable avec réserves, Favorable

Fait à Miribel, le 03 août 2023 (17 pages recto).

Transmis à :

Monsieur le Maire de Trévoux 01600
Monsieur Marc PECHOUX

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon

Le Commissaire Enquêteur :

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right. The signature appears to be 'M. Saint-Antoine' written in a cursive style.

4. GLOSSAIRE

- A R S : Agence Régionale de Santé
- AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- A Z I : Atlas des Zones Inondables
- BHNS : Bus à Haut Niveau de Service
- C E : Commissaire Enquêteur
- C E S : Coefficient d'emprise au sol
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CINASPIC : Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- C O S : Coefficient d'Occupation du Sol
- CSITT : Classement Sonore des Infrastructures Terrestres
- DAAC : Document d'aménagement artisanal et commercial
- D D T : Direction Départementale des Territoires
- D O O : Document d'Orientations et d'Objectifs
- D T A : Directive territoriale d'aménagement
- E B C : Espace Boisé Classé
- E V P : Espace Vert à Protéger
- E R : Emplacements réservés
- G E S : Gaz à effet de serre
- L L I : Logement Locatif Intermédiaire
- L L S : Logement Locatif Social

- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale
- O A P : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- O M : Ordures Ménagères
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
- P L T : Surface de Pleine terre
- P L H : Plan local de l'habitat
- P L U : Plan Local d'Urbanisme
- P P A : Personnes Publiques Associées
- P P A : Plan de Protection de l'Atmosphère
- PPRM : Plan de Protection des Risques miniers
- PPRN – PPRI : Plan de Protection des Risques Naturels – Inondation
- PPRNP : Plan de Protection des Risques Naturels Prévisibles
- PSLA : Prêt Social Location-Accession
- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- S P R : Site Patrimonial Remarquable

- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires.
- S U P : Servitude d'Utilité Publique
- ZAEP : Zonage d'Assainissement des Eaux pluviales
- ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
- Z P S : Zone de protection spéciale - Directive Oiseaux
- Z S C : Zone spéciale de conservation – Directive habitats